

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jany **DURAND** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Transfert de compétence « travaux de 1^{er} établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise en séance précédente de procéder à des économies voire à l'extinction de l'éclairage public la nuit nous avons pris contact avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) afin d'évoquer avec lui notre souhait de réduire la consommation électrique de l'éclairage public et les moyens d'y parvenir. Une des possibilités serait de choisir l'option baisse d'intensité lumineuse plutôt que celle de l'extinction complète, ce qui permettrait de conserver un éclairage pendant toute la nuit, tout en réalisant des économies équivalentes ou presque à celles que permettrait une extinction complète.

Toutefois cette baisse d'intensité n'est possible que si notre réseau est entièrement équipé d'ampoules LED, ce qui n'est pas le cas. Le SMEG propose que nous lui transférons notre compétence éclairage public. Ce transfert de compétence serait précédé d'un audit sur l'état de notre réseau Eclairage Public qui en permettrait également une cartographie précise. Si des travaux sont nécessaires, et en particulier un passage au tout LED, le SMEG prendrait à sa charge le renouvellement de nos éclairages à hauteur de 70%.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 Février 2015, pour se doter de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ». Conformément à l'article L521 1-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SMEG le 07 Avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Travaux Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général des Collectivités territoriales.
- La mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
- La communication au SMEG :
 - Des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;
 - Des immobilisations comptables

Pour le SMEG :

- La conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune (TCFE)
- La réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) et ou Audit Sécurité Electrique (ASE)
- La réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le transfert de la compétence « travaux de 1^{er} établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Réalisation d'un diagnostic Eclairage public – maîtrise d'ouvrage SMEG

Monsieur le Maire, faisant suite à la délibération précédente, expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de SAINT DEZERY.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Sur ce projet, dont le coût s'élève à 1 439,50 € HT soit 1 727,40 € TTC, la commune participerait à hauteur approximative de 780,00 € TTC..

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public de la commune sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG.

Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune doit réaliser un recensement de la population début 2023 et qu'il convient de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers pour la préparation et la réalisation de ce recensement.

Malgré quelques difficultés Mme JANIN, en charge de ce dossier, est parvenue à trouver un agent recenseur en la personne de Mme MILCENT Mélanie.

Monsieur le Maire propose donc de créer d'un poste d'agent recenseur et de nommer Madame MILCENT Mélanie à ce poste. En ce qui concerne la rémunération de l'agent recenseur, il précise que l'INSEE octroie à la commune une dotation 872€, laissant à celle-ci le choix de fixer comme elle l'entend le montant de la rétribution totale.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent recenseur pour la durée de la période de recensement, décide d'y nommer Madame MILCENT Mélanie et fixe la rémunération de cet agent à 900€ .

Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération permettant le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023. La législation autorise de régler les dépenses de l'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permettrait de régler par exemple les dépenses prévues ce jour pour le diagnostic éclairage public, des travaux de voiries ou d'achat de matériel si les factures arrivent avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation pour Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de ce qui est prévu par la loi, soit le quart de 332 540 €, montant des crédits ouverts au Budget primitif 2022, c'est à dire 83 135 € TTC d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Appareil de distribution de pain : changement de boulanger exploitant et subvention au nouvel exploitant

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Dézéry a décidé de mettre en place un distributeur automatique de pain, la société LOCATAM/Ledistrib a été retenue et M. GLEYSON, boulanger de Saint Maurice de Cazevieille en assurait le remplissage et l'exploitation depuis avril 2021.

M. GLEYSON a fait savoir qu'à partir du mois de décembre 2022 il n'assurerait plus ce service. Mme JANIN adjointe a donc recherché un nouveau boulanger intéressé par la reprise et l'exploitation de notre distributeur. C'est la boulangerie de Saint Chaptas «Un Eclair de Jenny » qui a été retenue.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien exploitant était bénéficiaire d'une aide de la part de la mairie sous la forme d'une subvention de 150€ par mois et il propose au Conseil Municipal de la reconduire avec le nouvel exploitant (pendant 12 mois).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 150€ / mois au nouvel exploitant de la machine à pain, pendant un an et à partir du mois de janvier 2023.

Installation d'un composteur collectif

Monsieur le Maire rappelle l'obligation dès janvier 2024 de trier ses biodéchets, qui ne pourront plus être mis dans les sacs de déchets ménagers. Pour préparer à cette obligation des composteurs individuels et des lombricomposteurs ont été distribués gratuitement par la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Toutefois il semble opportun d'installer sur la commune un composteur collectif ouvert à tous et qui permettrait aux personnes qui n'ont pas pu s'équiper d'avoir quand même une solution le moment venu.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'installation d'un tel composteur, envisage son implantation sur le terrain près de l'aire de jeux et charge Mme JANIN de ce dossier.

Questions diverses

▶ Candidature projet économie de l'eau avec l'EBTP des Gardons :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l' Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons proposant d'accompagner des communes pour la mise en place d'économies d'eau dans les lieux et espaces publics. Si nous candidapons à ce projet qui prévoit un diagnostic de nos usages de l'eau, des propositions d'action sur les économies d'eau et un appui technique pour le suivi et la mise en œuvre de ces actions, la commune doit s'engager à payer 10% du coût du projet.

Après discussion, et au vu de la consommation d'eau assez faible de la commune le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

▶ Aménagement de la Route de Valence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alerté par des riverains de la dangerosité du cheminement piéton sur la route de Valence en particulier entre le chemin du Rieu et l'arrêt du bus.

Le Conseil Municipal est d'accord pour étudier cette question et envisager des travaux. Attache doit être prise avec l'Unité Territoriale qui gère les routes départementales afin de savoir ce qui est possible de faire. Messieurs GRASSET Jean-Pierre et DUCLOS Jacques sont chargés de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que les panneaux de limitation aux poids lourds dans certains chemins n'ont toujours pas été placés, faute d'entrepreneur. L'entreprise GALIZZI va être contactée pour établir un devis.

▶ Réunion du PLU

Monsieur le Maire informe que les prochaines étapes dans l'élaboration de notre PLU sont l'organisation d'une réunion publique ouverte à tous et une autre réunion dédiée aux seuls agriculteurs. Contact doit être pris avec l'urbaniste en charge du dossier afin que des dates soient retenues en début d'année 2023.

▶ Associations des Parents d'Elèves et journée Carnaval.

Monsieur le Maire informe les élus du souhait dont lui a fait part la présidente de l'Association des Parents d'Elèves du RPI_d'organiser la journée carnaval sur la commune de Saint Dézéry le 1^{er} avril 2023 durant l'après-midi. La manifestation se déroulerait sur le stade derrière la mairie.

Le Conseil Municipal se montre tout à fait favorable à l'organisation de cette manifestation.

▶ Vœux de début d'année

Cette année l'épidémie de COVID devrait permettre de réaliser les vœux à la population. La date en est fixée au samedi 14 janvier à 18h. Des devis vont être demandés.

▶ Info-flash

Madame Evelyne JANIN fait part au Conseil Municipal de la possibilité que nous avons, par le biais de la Communauté de Communes Pays d'Uzès d'utiliser gratuitement l'application Info-flash. Cette application sur mobile permet à la mairie de mettre en ligne des informations (manifestations, alertes etc...). Les personnes qui ont téléchargé l'application reçoivent directement une notification. C'est un moyen supplémentaire d'information. Les élus se montrent intéressés et décident d'expérimenter cette application.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

La Secrétaire



Le Maire

Handwritten signature